

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025-03-07

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05 mars 2025

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **11**

Nombre d'excusés : **1**

Nombres non excusés : **3**

Nombre de votants : **11**

Objet :

**GRDF - Fixation du montant
de la redevance pour
occupation du domaine
public**

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Françoise **Soulaire**, Sylvie **Sohier**, Arnaud **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Marjolaine **Haffner**,

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Biolet**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Vu l'article L.2121.29, L.2333-84 à L.2333-86, R.2333-114 à R.2333.119 Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le courrier de GRDF du 9 juillet 2024 portant sur la redevance d'Occupation du Domaine Public ;

Considérant que la redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) doit être versée, par les opérateurs du réseau de gaz, au gestionnaire du domaine ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, donne lieu au versement établi selon une formule de calcul identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que cette recette doit être régularisée par une délibération pour l'année 2024 et celles à venir ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Article 1 : Décide d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz

Article 2 : Précise que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Article 3 : Précise que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Article 4 : Inscrit annuellement ces recettes au budget communal.

Article 5 : Charge le Maire, du recouvrement de ces redevances et indemnités en établissant un titre de recette.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 13 mars 2025

Publiée par affichage en Mairie 13 mars 2025
Reçue à la Préfecture le 13 mars 2025

Le Maire,
Françoise Chancel

